

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU SPIRAL SPIN

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 26.07.2017.

Prix par participation

1 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	10.000	10.000	1.000.000
10	110	1.100	100.000
10	105	1.050	100.000
10	102	1.020	100.000
10	101	1.010	100.000
10	100	1.000	100.000
50	15	750	20.000
100	12	1.200	10.000
100	11	1.100	10.000
500	10	5.000	2.000
1.000	7	7.000	1.000
2.500	6	15.000	400
5.000	5	25.000	200
50.000	3	150.000	20
149.000	2	298.000	6,71
149.000	1	149.000	6,71
TOTAL 357.301		TOTAL 667.230	TOTAL 2,80

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique ludique

Un billet virtuel comprend une zone de jeu. Dans la zone de jeu, le joueur possède 7 boules qu'il peut lancer l'une après l'autre dans la spirale en activant le bouton « Lancer ». Le joueur peut choisir la force de lancement au moyen de la graduation en activant le bouton « Lancer » au moment souhaité, mais ceci n'a aucune influence sur le résultat du jeu.

La spirale consiste en un trou central et six compartiments, numérotés de 1 à 6, chacun d'une couleur différente. Si trois boules aboutissent dans le trou central par un compartiment de la même couleur et le même numéro, ceci est une indication que le montant de lot, mentionné dans la légende près de la couleur et du numéro concerné, est attribué, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Un billet virtuel est gagnant uniquement s'il contient, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur une zone de jeu contenant une indication qu'un montant de lot est attribué. Il est possible que trois boules aboutissent dans le trou central par un compartiment de la même couleur et du même numéro et trois boules aboutissent dans le trou central par un autre compartiment de la même couleur et du même numéro, et dans ce cas les montants de lots attribués sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Si dans la zone de jeu trois boules n'aboutissent pas dans le trou central par un compartiment de la même couleur et du même numéro, le billet est toujours perdant.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.